



CONSEIL SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2018

2018.031 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ENTRE LE PETR DU PAYS D'ARLES ET FRANCE ACTIVE PACA DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER (LIAISON ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE)

Nombre de bureau en
exercice : 24 sièges

Suffrages :
17 présents dont 7
suppléants
Absents : 14
Procurations : 4
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
15.10.2018

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Antoine BECCIU (suppléant), Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Roland PORTELA (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),
CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Monsieur Jack SAUTEL (suppléant)
TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant)

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET,
CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,
TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES,

Avait donné procuration :

Monsieur Roland CHASSAIN à Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Michel FENARD, Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES, Monsieur Guy CORREARD à Monsieur Roland PORTELA.

.....

Rapporteur : Monsieur Mohamed RAFAÏ

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant transformation de plein droit du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°18-143 du 16 mars 2018 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant validation de l'avenant relatif au changement de structure porteuse du Gal et de son représentant légal à compter du 05 septembre 2017 et à la modification de la composition du comité de programmation initiale, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 21 septembre 2018 ;

Contexte : LEADER est un dispositif d'accompagnement et de financement de projets contribuant au développement rural, solidaire et durable du Pays d'Arles, basé sur la stratégie : « Agir pour une économie de proximité basé sur la qualité ». Les orientations ont été construites en cohérence avec les priorités du territoire en terme d'agriculture, de tourisme, de services de proximité, d'énergie renouvelable et d'éco-habitat. LEADER est abondé par le FEADER, la Région et les 3 intercommunalités du Pays d'Arles, et se décline sur la période 2014-2020 ;

Depuis 2016, 23 projets ont été financés, pour un montant total de subvention de 965.867,19€. Les outils de suivi et de gestion fournis par l'autorité de gestion étant opérant, les projets peuvent désormais démarrer. Une nouvelle vague de projets est actuellement à l'étude, le programme poursuit ainsi son plein développement.

Considérant que le Leader ne prévoit pas de versement d'avances aux porteurs de projets, mais uniquement des acomptes ;

Considérant que la conséquence directe pour les structures porteuses de projets est d'engager des dépenses avant de se voir verser une partie des fonds alloués ;

Le GAL du Pays d'Arles a recherché des solutions pour les porteurs de projets qui seraient en difficulté pour assurer l'avance des fonds. Il propose de nouer des partenariats techniques avec des organismes financiers afin de faciliter l'accès des porteurs aux différents outils et dispositifs d'accompagnement.

Un premier partenariat technique est proposé avec France Active PACA, organisme de financement solidaire, qui dispose de solutions de prêts et de garantie d'emprunts bancaires adaptés aux différents besoins des porteurs de projets. En complément, France Active PACA concourt au développement des projets par son expertise et son accompagnement sur les aspects financiers. Le partenariat consiste à proposer aux porteurs de projets LEADER de bénéficier de l'accompagnement renforcé de France Active dès lors qu'un besoin serait identifié. Dans ce cadre, la convention de partenariat ne prévoit pas de soutien financier du PETR à France active PACA.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 – **AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles une convention de partenariat technique avec France Active PACA pour la mise en œuvre de solutions d'accompagnement et de financement au bénéfice des porteurs de projet situés sur l'ensemble du territoire éligible LEADER Pays d'Arles.

2 – **DESIGNER** le Président du GAL du Pays d'Arles pour assurer le suivi de la convention et en faire retour aux membres du Conseil syndical du PETR du Pays d'Arles.

La délibération soumise au vote a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Président

